



PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## Recueil spécial n°113 du 28 août 2019

### Pôle Juridique Interministériel Délégations de signature

Arrêté n° 2019-I-1094 portant délégation de signature à M. Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault (ordonnancement secondaire) ANNULANT ET REMPLACANT CELUI PUBLIE AU [recueil spécial n°111 du 27 août 2019](#)

Arrêté n° 2019-I-1095 portant délégation de signature à M. Philippe JUNQUET, Directeur départemental des territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ANNULANT ET REMPLACANT CELUI PUBLIE AU [recueil spécial n°109 du 26 août 2019](#)

### Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté du 28 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Département de l'Hérault

### Direction départementale de la sécurité publique de l'Hérault

Décision du 28 août 2019 de subdélégation de signature du directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault

### Direction départementale de la protection des populations de l'Hérault

Arrêté n°19-XIX-081 du 28 août 2019 portant subdélégation aux chefs de services de la Direction départementale de la protection des populations de l'Hérault



PREFET DE L'HERAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté préfectoral n° 2019-I-1094**  
**portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault**  
**à M. Matthieu GREGORY,**  
**Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées**  
**aux budgets des ministères :**

- **Intérieur**
- **Premier Ministre**
- **Agriculture et de l'Alimentation**
- **Transition Ecologique et Solidaire**
- **Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**
- **Finances et Comptes publics**

**Le Préfet de l'Hérault**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- VU l'arrêté du premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du ministre de l'urbanisme et du logement et des transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**SUR PROPOSITION DU** secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant de ses attributions :

- en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP visés en annexe du présent arrêté ;
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du :
  - BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action 2 « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées »,
  - BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » concernant les actions 723-12 « Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostiques », 723-13 « Maintenance à la charge du propriétaire » et 723-14 « Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état ».
  - BOP 181 ROME (BOP Bassin) et 181 Fonds Barnier.

La délégation concerne l'ensemble des actes à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des Finances Publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence :

- en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP visés à l'annexe du présent arrêté ;
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du :
  - BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action 2 « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées »,
  - BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » concernant les actions 723-12 « Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostiques », 723-13 « Maintenance à la charge du propriétaire » et 723-14 « Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état ».

### **ARTICLE 4 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3. sera adressé semestriellement au préfet de l'Hérault.

### **ARTICLE 5 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par Monsieur Matthieu GREGORY à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou sub-délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le préfet de l'Hérault et par délégation, le...* ».

### **ARTICLE 6 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté, portant sur la délégation de signature en matière financière, sont abrogées.

### **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 26 août 2019

Le Préfet



**Jacques WITKOWSKI**

## ANNEXE

**à l'arrêté portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux budgets opérationnels suivant, pour lesquels le directeur départemental des territoires et de la mer est également responsable d'unité opérationnelle**

MINISTERES CONCERNES	N°s BOP	INTITULE DES BOP	
Ministère de l'Intérieur	207	Sécurité et éducation routières	
	757	Structures et dispositifs de sécurité routière	
Premier Ministre	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (FNADT)	
	162	Interventions territoriales de l'Etat	
	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées : action 1 (Moyens de fonctionnement courants des DDI)	
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	
	215-01 215-02 215-03 215-06	Conduite et Pilotage des Politiques de l'agriculture	
	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire	113	Paysage, Eau et Biodiversité
		217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la mobilité
181-LAMI		Prévention des risques	
203		Infrastructures et Services de Transports	
Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales	205	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et aquaculture	
	135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'habitat	



PREFET DE L'HERAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL INTERMINISTÉRIEL

**Arrêté n°2019-I-109 portant délégation de signature du préfet  
du département de l'Hérault à M. Philippe JUNQUET,  
Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales**

-----

**Le Préfet de l'Hérault**  
*Officier dans l'ordre national du Mérite*  
*Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre du 20 septembre 2017 modifié nommant M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## **ARRÊTE:**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, pour signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur :

- l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels.
- l'instruction des demandes de dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire qui peuvent être accordées pour les déplacements mentionnés à l'article 5.II de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge à certaines périodes.

### **ARTICLE 2 :**

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, pourra déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> aux agents placés sous son autorité par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le **26 AOUT 2019**

Le Préfet



**Jacques WITKOWSKI**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'HÉRAULT

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

*Secrétariat Général*

Affaire suivie par : Véronique VIALA  
Téléphone : 05 62 30 26 67  
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

### **Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Département de l'Hérault**

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1099 du 26 août 2019 du préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier KRUGER, subdélégation est donnée à :

- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Laurence PUJO, directrice régionale adjointe.



à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de département.

Et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Départementale de l'Hérault, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
  - Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
  - Hervé LABELLE, chef de l'Unité Départementale de l'Hérault ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Lusiane LE CAMPION, Philippe VIALLE, Florent FIEU, Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Elsa VERGNES, cheffe du département risques accidentels ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales, à :

- Romain CUNNIET, Céline INFRAY, Rachida EL MENJI, Michel JEANJEAN, Vincent LANEUVILLE, Stéphanie METGE, Carole REDON, Christophe REYNAUD et Matthieu TOUREN, inspecteurs (trices) de l'Environnement (spécialité installations classées) en poste à l'Unité Départementale de l'Hérault ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Rachida EL-MENJI, chef de la subdivision véhicules de l'Unité Départementale de l'Hérault, et José LACROIX et Stéphane PELTIER, ses adjoints ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties H et I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie H, à :

- David RANFAING, adjoint à la cheffe du département Ouvrages Hydrauliques et Concessions, chef de la division Est, Francis AUGE, chef de la division Ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission Concessions ;

- Clotilde BELOT, Caroline CESCUN, Germain COURALET, Christelle DELMON, Alban FARRUYA, Julia FOURCADE, Michel FOURNIER, Marc GILLIER, Cécile GUTIERREZ Marianne LAGANIER, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Gilles MOLES, Marielle PEROT, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER et Céline TONIOLO, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.
3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint ;
- et à :
- Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
  - Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
  - Hervé ODORICO, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
  - Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.
4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;
- et à :
- Claire BASTY, cheffe de la division énergie Air Est ;
  - Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie Air Ouest ;
  - Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.
5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties J, K et L de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Zoé MAHÉ, directrice de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;
- et à :
- Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
  - Émilie PERRIER, cheffe du département biodiversité ;
  - Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
  - Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et Atlantique ;
  - Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;
- et à :
- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Laëtitia BABILLOTTE, Axandre CHERKAOUI, Émilie CORREA, Luis DE-SOUSA, Sébastien FOURNIE, Mailys LAVAL, Pascale SEVEN et Benoît VINCENT, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

- Matty BASCOUL, Jean-Luc GAMEZ, Sarah MESSAÏ, Valérie REGO, Christophe SALVY et Vincent VIDAL, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ANAE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Alexandre CHERKAOUI, chargé de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 2 – En matière d'ordonnancement secondaire :

Subdélégation de signature est donnée par M. Didier KRUGER à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », à :

- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;

- et pour les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 25 000 € HT à Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière au secrétariat général.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le directeur régional et par délégation, le ... .. ».

Sont exclus :

- les affectations des tranches fonctionnelles ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté de subdélégation de signature du 10 juillet 2019 sont abrogées.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le

28 AOUT 2019

Le directeur régional,



Didier KRUGER



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DE L'HÉRAULT

## **DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**VU** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010- 146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1114 du 26 août 2019 de M. Jacques WITKOWSKI, Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Jean-Michel POREZ, Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault.;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel POREZ, Contrôleur Général, directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, subdélégation de signature est donnée à M. Alain FAVRE, commissaire général, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Hérault, pour les matières énumérées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté précité.

#### **ARTICLE 2:**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel POREZ, Contrôleur Général, directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, la délégation qui lui est consentie pour l'article 3 de l'arrêté précité, sera exercée par :

- Christophe DEWAS Commissaire Divisionnaire Csp de Montpellier
- Michael ATLAN, commissaire de police, Csp de Montpellier
- Jacques CABOCHE, commandant divisionnaire EF Csp Montpellier
- Jean- François FERY, commandant divisionnaire , Csp Montpellier
- Jean-Pascal VINOT, commandant, Csp Montpellier
- Jérôme CROUZET, capitaine, Csp Montpellier
- Thierry CASTEL, commandant, Csp Montpellier
- Corinne PY, commandant, Csp Montpellier
- Christine GILLY, commandant, Csp Montpellier
- André ASTIE, capitaine de police, Csp de Montpellier
- Anthony MEDINA , capitaine de police, Csp de Montpellier
- Yves Eric PY, capitaine de police, Csp de Montpellier

- Christine AGUILERA, major de police E., Csp Montpellier
- Cécile DRONNE, brigadier chef, Csp de Montpellier
- Hakim VANBESELAERE, Major de police, Csp de montpellier
- Patrick ZIETEK, major exceptionnel, Csp Montpellier
- Patrick VINOT, major exceptionnel, Csp Montpellier
- Samuel SUDRE , major de police, Csp de Montpellier
- Philippe VIVIEN, major de police, Csp Montpellier
- Roland DOUMENJOU, Commandant de Police

- Patrice BUIL, commissaire divisionnaire, Csp Montpellier
- Jean- Michel GARCIA, commandant, Csp Montpellier
- Bruno SANCHEZ, commandant, Csp Montpellier
- André BURGOS, commandant, Csp Montpellier
- Sylvie LLEDO PIQUET, commandant, Csp Montpellier
- Nicolas PILLET, Commandant, Csp de Montpellier
- Géraldine VALLAIS, capitaine, Csp Montpellier
- Tiphaine JOUANNE, capitaine, Csp Montpellier
- Eric ESCUDIER, capitaine, Csp Montpellier
- Eric MAGNIER, Major de police Csp de Montpellier
- Virginie ESTEVE Major de police, Csp de Montpellier

- Philippe PLEGAT, commandant divisionnaire EF, État-major DDSP 34
- Bénita GUIRAUD, commandant, Etat Major DDSP 34
- Eric JOZY, commandant, Etat Major DDSP 34
- Christophe COUAILLES, capitaine, Etat Major DDSP 34
- Gaelle GHIZOLI, capitaine, Etat Major DDSP 34

- Régis DUFAUT Commissaire Divisionnaire CSP de Montpellier
- Raymond SUARD, commandant de police, CSP de Montpellier
- James ETOURNEAU, Commandant de police, CSP de Montpellier

- Franck ROUFFAUD, commandant divisionnaire EF, SCN Montpellier-Sète
- Yannick CLERCQ, commandant de police, SCN Montpellier-Sète
- Grégory GALBIN, capitaine de police, SCN Montpellier-Sète
- Bruno CHAPEL , capitaine de police, SCN Montpellier-Sète
- Jean-Jacques PEREZ, major de police, SCN Montpellier-Sète
- André GEIREGAT, brigadier chef, SCN Montpellier-Sète

- Robert SABY, Commissaire Divisionnaire, Csp de Sète
- Nathalie LABBÉ, commandant, Csp de Sète
- Laurent KOPP, commandant, Csp de Sète
- Christophe CURCIO, capitaine, Csp de Sète
- Norbert DERROUCH, capitaine, Csp de Sète
- Carole VERGNES, capitaine, Csp de Sète

- Annabelle CHALLIES commissaire, Csp Agde
- Isabelle JOUYS, commandant, Csp d'Agde
- Jésus FERNANDEZ, commandant, Csp Agde
- Serge VOISIN , capitaine de police, Csp Agde
- Stéphane LEMERCIER, capitaine, Csp Agde

- Benoît DESMARTIN, commissaire divisionnaire, Csp Béziers,
- Caroline RAVOUX, commissaire de police, CSP Béziers
- Xavière DESROZIER, commandant, Csp Béziers
- Didier DARDENNE, capitaine, Csp Béziers
- Marie BOIX, commandant, Csp Béziers
- Antoine FERNANDEZ, capitaine, Csp Béziers
- Hervé ROSELLO, capitaine, Csp Béziers
- Gilles LAGRANGE, capitaine, CSP Béziers
- Didier COULON, commandant, CSP Béziers
- Agnès ZABLOT, commandant, SCN Béziers-Agde
- Franck FOURNIER, capitaine, SCN Béziers-Agde
- Philippe DORR, major exceptionnel, SCN, Béziers-Agde
- Rosine JARLET, major exceptionnel, Csp Béziers
- Frédéric TALON, Major E., SCN Béziers-Agde
- Juan REDONDO, major, CSP Béziers

**ARTICLE 3 :**

la signature et la qualité de la personne délégataire devra être précédée de la mention suivante :  
« Pour le préfet et par délégation, »

**ARTICLE 4 :**

la présente décision sera transmise à la Préfecture de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 28 Août 2019

pour le Préfet et par délégation  
Le Contrôleur Général  
Directeur départemental  
de la sécurité publique de  
l'Hérault  
**Jean-Michel POREZ**







PREFET DE L'HERAULT

**Arrêté n°19-XIX-081 portant subdélégation  
aux chefs de service de la Direction départementale de la Protection des  
Populations de l'Hérault**

La Directrice Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault,

VU l'arrêté n°2019-I-1098 donnant délégation de signature (délégation générale et délégation financière et comptable) du Préfet du département de l'Hérault, à Madame Caroline MEDOUS, Directrice Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault,

**ARRETE**

**Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature conférée à l'article 1<sup>er</sup> sauf point 5°) de l'arrêté préfectoral susvisé, sera exercée dans la limite de ses compétences propres par Monsieur Daniel HIRSCHY, Directeur adjoint ;

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MEDOUS, la délégation de signature sera exercée dans la limite de leurs compétences propres par :

- Monsieur Serge COMBE, Chef du service CCRF - protection économique du consommateur et régulation des marchés,
- Monsieur Nicolas POUJOL, Chef du service CCRF – qualité et sécurité des produits,
- Madame Panayota ELZIERE, Chef du service Vétérinaire - sécurité alimentaire,
- Madame Christine CHEVALIER, Secrétaire générale,
- Monsieur Clément PEREZ, Chef de l'unité territoriale de Sète – service Vétérinaire,
- Madame Fabienne SCOTTO, Adjointe au chef de l'unité territoriale de Sète, responsable des zones conchyliques,
- Monsieur Didier BOUCHEL, Chef du service Vétérinaire - santé et protection animale et de l'environnement (SPAÉ) et abattoirs,
- Madame Ludivine GIRARDOT-CHAFFARD, Adjointe au chef du service Vétérinaire SPAÉ, Chef de cellule environnement.



### Article 3

Sur proposition de Madame Caroline MEDOUS, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions départementales respectives, à l'effet de signer toutes correspondances, tous certificats et procès-verbaux et d'une façon générale tous actes ressortant de l'administration courante à :

1. Madame Christine CHEVALIER, Secrétaire Générale, (art 1 §1 et art 1 §2.),
2. Monsieur Didier BOUCHEL, Chef du service Vétérinaire - santé et protection animale et de l'environnement, (art 1 §1.),
3. Madame Panayota ELZIERE, Chef du service Vétérinaire - sécurité alimentaire,(art 1 §1),
4. Monsieur Clément PEREZ, Chef de l'unité territoriale de Sète, service Vétérinaire (art 1 §1.),
5. Madame Fabienne SCOTTO, Adjointe au chef de l'unité territoriale de Sète, responsable des zones conchyliques (art 1 §1.),
6. Monsieur Serge COMBE, Chef du Service CCRF - protection économique du consommateur, et régulation des marchés, (art 1 §1 et art 1 §4.),
7. Monsieur Nicolas POUJOL, Chef du Service CCRF – qualité et sécurité des produits, (art 1 §1 et art 1 §4.),
8. Madame Ludivine GIRARDOT-CHAFFARD, Adjointe au chef de service SPAE, Chef de cellule environnement. (art 1 §1.).

### Article 4

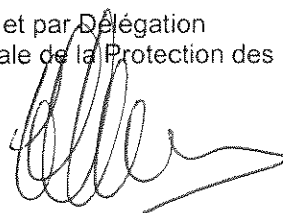
L'arrêté n° 2019-XIX-068 du 18 juillet 2019 est abrogé.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 27 août 2019

Pour le Préfet et par Délégation  
La Directrice Départementale de la Protection des Populations



Caroline MEDOUS